

EXTRAIT DE DÉCISION DIFFUSÉ AU BULLETIN OFFICIEL DES DÉCISIONS SUR LE SITE INTERNET DE L'EPSF

Numéro de dossier	Date de décision
<i>Réf : 2019070015</i>	<i>10/12/2019</i>

Référence de la décision : A/PF/2019-12-252

Délivrance d'un certificat de sécurité unique à la société TRACKFER:

A été délivré, à la demande de la société TRACKFER, un certificat de sécurité unique, afin de pouvoir assurer des services de transport de marchandises, y compris la réalisation de transports exceptionnels et le transport de marchandises dangereuses (toutes classes), sur le réseau du système ferroviaire tel que défini à l'article 1er du décret n° 2019-525 relatif à la sécurité et à l'interopérabilité du système ferroviaire et modifiant ou abrogeant certaines dispositions réglementaires, à l'exclusion de la partie française de la ligne Perpignan Figueras.

Ce certificat de sécurité est valable jusqu'au 10 décembre 2020.